

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers présents : 60 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 28 Absent(s) excusé(s) : 37 Absent(s) : 3
--	--	--

Date de convocation : 22 septembre 2021

Vote(s) pour : 86

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

### Séance du Mardi 28 septembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-09-28-CM-8 :

### **Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité aux Communes.**

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5215-32,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n° 2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020,

CONSIDERANT la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

CONSIDERANT l'existence du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin (SIEOM) sur les bans communaux d'Amanvillers, Gravelotte et Vernéville, pour lequel Metz Métropole a délégué sa compétence d'AODE,

CONSIDERANT l'instauration préalable à la délibération du 24 septembre 2018 de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient de 8,5 par les communes d'Amanvillers, d'Ars-sur-Moselle, de Marly, de Metz, de Montigny-lès-Metz et de Woippy,

CONSIDERANT l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient de 8,5 par Metz Métropole par délibération du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT l'instauration du reversement partiel de la taxe perçue par SIEOM sur les bans communaux de Gravelotte et Vernéville à Metz Métropole par délibération du 10 juin 2021,

CONSIDERANT la délibération concordante de Metz Métropole du 31 mai 2021 permettant d'accepter le reversement partiel de la taxe perçue par SIEOM sur les bans communaux de Gravelotte et Vernéville, à Metz Métropole,

CONSIDERANT le besoin de solidarité territoriale avec les autres communes membres,

CONSIDERANT la prise en compte des produits perçus au titre la TCCFE sur les communes de moins de 2000 habitants dans la définition des transferts de charge,

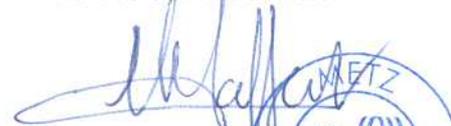
SOUS RESERVE de l'adoption par Scy-Chazelles et Moulins-lès-Metz de la délibération concordante d'autorisation de perception par Metz Métropole de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité sur son ban communal,

SOUS RESERVE des délibérations concordantes des communes d'acceptation du reversement

de 50 % du produit de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçu par Metz Métropole sur le territoire des communes concernés,

DECIDE de reverser 50% du produit perçu pour les années 2021 à 2026 aux communes membres sur lesquelles la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité est levée par la Métropole, produit duquel est déduite la compensation opérée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, pour les communes qui avaient instauré la taxe avant 2018.

Pour extrait conforme  
Metz, le 29 septembre 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT

The stamp is circular with a blue border. Inside the circle, the word "METZ" is written at the top and "METROPOLE" at the bottom. In the center, there is a stylized graphic of a hand holding a pen, symbolizing writing or signing.

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20210928-2021-09-DC8-DE

**Numéro de l'acte :** 2021-09-DC8  
**Date de décision :** mardi 28 septembre 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité aux Communes  
**Classification :** 7.2 - Fiscalité  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 30/09/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20210928-2021-09-DC8-DE  
**Document principal :** 99\_DE-8.pdf

#### Historique :

30/09/21 10:02	En cours de création	
30/09/21 10:03	En préparation	Catherine DELLES
30/09/21 11:30	Reçu	Catherine DELLES
30/09/21 11:31	En cours de transmission	
30/09/21 11:33	Transmis en Préfecture	
30/09/21 11:43	Accusé de réception reçu	